Modèle d’attestation à fournir par les micro-crèches ou les réseaux de micro-crèches

Réservation de places en micro-crèche pour les salariés

Attestation sociale annuelle

Les micro-crèches doivent communiquer avant le 15 janvier de l’année N+1 aux entreprises qui ont procédé à des réservations de berceaux une attestation sociale annuelle, afin de leur permettre de respecter le plafond de l’exemption d’assiette prévue à l’article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale en faveur des services à la personne dans la limite de 2 421 euros par an et par salarié (valeur au 1er janvier 2024).

Cette attestation permet un suivi individualisé du montant de l’avantage annuel attribué, le cas échéant, par l’employeur à chaque salarié bénéficiaire et contribue à l’élaboration de la déclaration annuelle, indiquant le montant des avantages cumulés accordés au titre des services à la personne, souscrite par l’employeur et communiquée par l’employeur à chaque salarié bénéficiaire avant le 1er février de l’année N+1, conformément aux dispositions prévues par [l’article D.7233-11 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018521206/2008-05-01).

Cette attestation porte sur les aides dont bénéficient les salariés d’une même entreprise.

**ATTESTATION SOCIALE ANNUELLE**

Je soussigné,

[Prénom, Nom, Fonction du représentant de l'organisme, Nom de l'organisme ayant délivré une place de micro-crèche]

certifie que les salariés de l’entreprise X [Raison sociale, n° SIREN ou SIRET, Adresse, ]

ont bénéficié au cours de l’année N d’une place en micro-crèche à la tarification de droit commun[[1]](#footnote-1) ou ont bénéficié au cours de l’année N d’une place en micro-crèche à tarification PAJE pour un coût supporté inférieur à la tarification de droit commun, selon les montants suivants :

Salarié 1 : [Prénom, Nom]

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de micro-crèche payés en année N par le salarié |  |
| Pour une fréquentation identique : frais de micro-crèche facturés en année N si le salarié n’avait pas bénéficié d’une réduction tarifaire |  |
| Avantage individualisé annuel accordé au salarié correspondant à la différence entre le montant que le salarié aurait dû normalement verser et le montant des factures effectivement acquittées |  |

Salarié 2 : [Prénom, Nom]

|  |  |
| --- | --- |
| Frais de micro-crèche payés en année N par le salarié |  |
| Pour une fréquentation identique : frais de micro-crèche facturés en année N si le salarié n’avait pas bénéficié d’une réduction tarifaire |  |
| Avantage individualisé annuel accordé au salarié correspondant à la différence entre le montant que le salarié aurait dû normalement verser et le montant des factures effectivement acquittées |  |

Fait pour valoir ce que de droit,

Le [JJ/MM/AAAA] .

[Prénom, Nom, qualité du signataire]

Signature

1. Si le salarié bénéficiaire d’une place en micro-crèche se voit appliquer la tarification de droit commun, les données inscrites dans les cases « frais payés par le salarié » et « frais facturés sans bénéfice d’une réduction tarifaire » sont nécessairement identiques. Dans ce cas, l’avantage individualisé annuel à reporter dans la case *ad hoc* est de 0 €. [↑](#footnote-ref-1)